



Décision 2026/11 portant approbation de la vente aux enchères de matériels obsolètes ou inutilisés

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L320-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour décider de l'aliénation des biens mobiliers.*

Considérant que les collectivités locales ont la possibilité de bénéficier du service des domaines de l'Etat afin de procéder à la vente de leurs biens dont elles n'ont plus l'usage.

Considérant que les ventes mobilières sont ainsi réalisées par les commissariats aux ventes du Domaine qui sont au nombre de 10 en Province dont une à Marseille. Les ventes sont réalisées avec publicité, mises en concurrence et publiées sur le site internet www.ventes-domaniales.fr accessible à tous les acheteurs potentiels. Le mode de vente le plus courant est l'enchère publique des biens à la personne qui en offre le meilleur prix, par offre en salle ou par soumission.

Il est donc proposé de recourir à ce service afin de pouvoir vendre les lits doubles bébé du service de la petite enfance.

La valeur de ces biens à l'achat s'élevait à 3 054 € HT.

La vente aux enchères publiques devrait avoir lieu au mois de mars 2026. Le prix plancher est de 420€ HT car l'objectif premier est de se libérer de ces matériels obsolètes ou inutilisés.

Décide,

Article 1 : Le recours au service des domaines de l'Etat est approuvé afin de procéder à la vente aux enchères publiques des biens décrits dans le présent rapport ;

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française 2026/... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
--	---

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d’agglomération et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d’Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 13/02/2026

Le Président,

Gérard DAUDET




Il est précisé que la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération ou d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.